

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 253

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX CAZAL

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de CAZAL, représenté par M. Gérard GUILHEM, dont le siège social est sis 8 zone artisanale CARDONA 11410 SALLES SUR L'HERS, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie pour le 17, 18 et 19 Novembre 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 09 NOV. 2021

Le Maire

Gérard LAFRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211109-decision21293-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

Affichage : 09/11/2021

